

Ecole à syndicat T.

Le site du SNUipp 31 : http://31.snuipp.fr

Août 2009







Déposé le 28/08/2009

Contre le virus de l'école libérale, Ensemble!

Pour le gouvernement et les médias, cette rentrée semble se réduire la grippe A et à la baisse des prix des fournitures scolaires. S'il est bien sûr hors de question pour nous de nier l'importance de ces questions, il est également hors de question de laisser un écran de fumée masquer les enjeux de la rentrée

Alors que l'été a été marqué par l'approfondissement de la crise économique et l'aggravation de ses conséquences sociales. Le chômage croissant et le refus de tirer les lecons des impasses d'un capitalisme effréné (voir le scandale des bonus des traders) conduisent les salariés frappés à une grande radicalité et à une nécessité de s'unir. Le syndicalisme a dans ce contexte la lourde responsabilité d'offrir des perspectives de solidarité et de luttes collectives pour éviter le délitement de nos acquis et arracher de nouveaux droits.

Sur le terrain de l'École, la capacité de réponse collective est encore forte. Nous l'avons démontré à nouveau l'année scolaire passée. Alors que se profilent de nouvelles dégradations de l'École Publique (poursuite des suppressions massives de postes, scolarisation des tout petits, EPEP, agence de remplacement, précarité...) nous devons poursuivre le travail engagé depuis deux ans, de lien et d'explication en direction des parents d'élèves. Nous devons renforcer le syndicalisme pour agir ensemble. D'ores et déjà, nous avons pris les contacts unitaires pour que la rentrée se fasse sous le signe de l'action (défense de l'école, carte scolaire, refus des sanctions contre Alain Refalo). Nous prévoyons aussi de mettre en place un Observatoire de l'École, pour établir un état des lieux le plus précis possible de l'état de l'École en Haute-Garonne (effectifs, remplacements, moins de 3 ans, RASED, Formation continue...), pour nous doter d'arguments solides face à l'administration et pour l'action. En attendant BONNE RENTREE à toutes et tous.

REJOIGNEZ sans attendre le SNUipp





Toutes les écoles risquant une fermeture ou demandant une ouverture doivent impérativement nous transmettre leurs effectifs dès le jour de la rentrée! Enquête page 5

SOMMAIRE

Page 2 : Conseil de discipline A. Refalo - Page 3 : CAPD du 7 juillet - Page 4 : Aide personnalisée -Page 5 : Enquête carte scolaire - Page 6 : Budget, Evs/ Avs, Infos administratives - Pages 7 et 8 : Adhésion

Conseil de Discipline d' Alain Refalo

Le 9 juillet Alain Refalo passait en Conseil de Discipline car l'administration lui reprochait d'avoir fait savoir publiquement qu'il ne rentrait pas dans le dispositif de l'aide personnalisée.

le Snuipp se félicite du succès du rassemblement de soutien

Devant l'Inspection Académique, nous étions plus de 500, jeudi 9 juillet, pour exiger qu'aucune sanction disciplinaire ne frappe notre collègue Alain Refalo. C'est un vrai succès au regard de la date qu'avait choisie l'administration pour empêcher toute mobilisation d'envergure.

Plusieurs prises de paroles ont eu lieu, celles du SNUipp (Renaud Bousquet, secrétaire général adjoint), des élus (maire de Toulouse, vice président du conseil général), la FCPE, la LDH, le SGEN et la représentante des désobéisseurs notamment. La pétition intersyndicale à l'initiative du SNUipp qui a recueillie 6500 signatures en une semaine a été remise à l'Inspecteur d'Académie.

Un conseil de discipline marathon : début à 15 h, fin à minuit passé.

Après neuf heures trente de débat dans la commission, nous restons convaincu du caractère inique et liberticide d'une sanction disciplinaire à l'encontre d'Alain Refalo.

A noter que le SNUipp a été très opiniâtre dans toutes les questions posées et dans la volonté de démontrer qu'il s'agissait d'une volonté de sanction politique et non pas d'une capd disciplinaire. Nous avons insisté sur le fait que le devoir de réserve, tel qu'il était présenté, n'existait pas, et qu'il n'y avait pas de jurisprudence sur l'appel à désobéissance

Nous avons montré les contradictions du dossier, interrogé tous les témoins, demandé des confrontations, en particulier quant à l'accord explicite des parents avec la démarche engagée par notre collègue.

Au bilan, Alain a su dire les choses calmement mais expliquer les raisons de sa démarche face à

l'incapacité de ce gouvernement d'entendre la colère et les aspirations légitimes

de la communauté éducative.

Les représentants du personnel ont voté le refus de toute sanction, l'administration a voté contre.

Le ministère et l'administration en sanctionnant choisissent la voie de l'autoritarisme.

Alain se voit rétrogradé d'un échelon. C'est une perte financière très importante. Nous ne pouvons pas accepter cette sanction et nous prenons dès à présent les contacts unitaires pour envisager les suites à donner.

Le ministère porte une lourde responsabilité. Le Snuipp fera tout ce qui est en son pouvoir pour le mettre en échec sur ce terrain comme sur celui de sa politique de casse du service public d'éducation.



Lettre de Gérard Aschieri. secrétaire général de la FSU à l'Inspecteur d'Académie de Haute Garonne

Gérard Aschieri, Secrétaire Général de la FSU A l'Inspecteur d'Académie de la Haute Garonne

Je tiens par la présente à affirmer clairement ma demande qu'aucune sanction ne soit prise contre Alain Reialo.

Il ne me paraît pas admissible que parmi les griefs retenus contre lui figure le manque. ment à l'obligation de réserve : cette notion n'existe pas dans la loi. Si les fonctionnaiment à l'obligation de réserve : cette notion n'existe pas dans la 101. 31 les fonction profession-res sont tenus au secret professionnel et doivent faire preuve de discrétion professionprise contre Alain Refalo. res sont tenus au secret professionnel et doivent faire preuve de discretion profession-nelle pour tout ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exernelle pour tout de dont ils ont contralssance dans rexercice ou a roccasion de rexercice de leur fonction, ce n'est pas ici ce qui peut fonder un reproche. En revanche les cice de leur ioriculori, ce n'est pas ici ce qui peut iorider un reprocrie. En revariche les termes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à charge contreviennent à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letternes du rapport à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui letterne du letterne du la literne d termes ou rapport à charge confreviennent à l'arricle o de la loi ou 13 juillet 1963 qui l'estipule que « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ». Rappelons d'ailleurs supule que « la liberte a opiniori est garante aux iorictionnaires ». Kappeions a ailleurs que l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule « Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » (Nul ne de l'Homme et du citoyen stipule » que l'article 10 de la declaration des profits de l'hornine et du choyen supule « indirecte de la dicoyen supule « indirecte de l'article de l'artic Quelles que soient les appréciations que chacun peut porter sur l'opinion exprimée ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

par A.Refalo, analyse qui, pour la FSU, entre en résonance avec l'état d'esprit de la par A. Reraio, analyse qui, pour la FSU, entre en resonance avec retai d'esprit de la communauté éducative, le sanctionner pour profession et plus généralement de la communauté d'ucative, le sanctionner pour la la la communauté d'ucative, le sanctionner pour la communauté de la commun profession et plus generalement de la communaute educative, le sanctionner pour délit d'opinion, serait particulièrement inadmissible et créerait un précédent grave pour le desit surdice le traite de la communaute educative, le sanctionner pour le delit d'opinion, serait particulairement inadmissible et créerait un précédent grave pour le desit surdice le traite de la communaute educative, le sanctionner pour le delit d'opinion, serait particulairement inadmissible et créerait un précédent grave pour le desit d'opinion, serait particulairement inadmissible et créerait un précédent grave pour le delit d'opinion, serait particulairement inadmissible et créerait un précédent grave pour le delit d'opinion production de la communaute educative, le sanctionner pour le delit d'opinion production de la communaute educative. le droit syndical et plus largement les droits et libertés des fonctionnaires. le uroit symulcal et plus largement les uroits et libertes des ronctionnaires.

Par ailleurs je tiens à rappeler que tous les témoignages montrent qu'Alain Refalo est rar allieurs je liens à rappeier que lous les lemoignages montrent qu Alain Relaio est un enseignant consciencieux, soucieux de ses élèves et qu'il accomplit scrupuleuse

Or force est de constater que par le passé tels enseignants qui contestaient par exem-Or lorce est de constaler que par le passe leis enseignants qui contestalent par exemple les méthodes d'apprentissage prévues par les textes et se faisaient gloire ne pas
les capilismes est été médictionness de sont de médictionness de la médictionne de la médictionne de la médiction ment son temps de service devant les élèves.

pie ies meuriodes a apprenussage prevues par ies textes et se raisaient giorre ne pas les appliquer ont été médiatiquement promus par des ministres alors qu'A. Refalo lui les appliquer ont été médiatiquement production de la constitución de les appliquer ont ele medialiquement promus par des ministres alors qu'A. Retato ful les appliquer ont ele medialiquement promus par des ministres alors qu'A. Retato ful les appliquer ont ele medialiquement promus par des ministres alors qu'A. Retato ful les appliquer ont ele medialiquement promus par des ministres alors qu'A. Retato ful les appliquer ont ele medialiquement promus par des ministres alors qu'A. Retato ful les appliquer ont ele medialiquement promus par des ministres alors qu'A. Retato ful le company par des ministres alors qu'A. Retato ful le company par des ministres alors qu'A. Retato ful le company par des ministres alors qu'A. Retato ful le company par des ministres alors qu'A. Retato ful le company par des ministres alors qu'A. Retato ful le company par des menures qui ne peuvent que cho-

Ce texte a vocation à être lu par mon représentant départemental, Monsieur Bernard Dede-Ce texte a vocation a etre lu par mon representant departemental, monsieur bernard Dede-Volume de Monsieur Alain ban (secrétaire départemental FSU 31), lors du Conseil de discipline de Monsieur Alain Conseil de discipline de disciplin

1- On pourrait évoquer Marc le Bris, auteur de violentes diatribes contre les instructions officiel-

les, promu Chevalier de l'Ordre du Mérite

CAPD du 7 juillet

LE SNUipp fait voté un vœu pour un retour à une vraie deuxième phase :

Le SNUipp dans une déclaration préalable a dénoncé les suppressions de postes passées et à venir ; à réaffirmé son exigence qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre d'Alain Refalo.

Par ailleurs, nous avons déploré l'exclusion des représentants du personnel du contrôle des phases du mouvement départemental ; soulignant le très mauvais bilan de la seconde phase. C'est dans ce contexte que nous avons demandé que les modalités des opérations du mouvement soient modifiées avec notamment la possibilité - pour les enseignants participant à la seconde phase - d'émettre des vœux.

Dans ce contexte le SNUipp FSU a proposé un vœux à l'ensemble de la CAPD, demandant au recteur et à l'Inspecteur d'Académie que les modalités des opérations du mouvement soient modifiées avec notamment la possibilité - pour les enseignants participant à la seconde phase d'émettre des vœux.

L'ensemble des représentants des personnels a voté pour, l'administration

Questions diverses posées par le agiUNS

Enseignants titulaires du CAPA-SH option E ou G sans poste à la rentrée et postes libérés par des collègues partant en congé

formation: il n'y aura pas d'appel à candidatures pour pourvoir ces postes dans la mesure où des candidatures spontanées ont déjà été reçues. Les candidats seront nommés à TP.

Frais de déplacement sur postes fractionnés : l'administration attend la mise en place d'un logiciel de gestion. Elle appliquera alors strictement la réglementation (comprendre pas d'effet rétroactif). Elle précise que les collègues peuvent ester en justice !!!

Fermeture de poste au CTP de rentrée : entre une personne sur un poste de TRS affectée sur des rompus dans l'école et un collèque affecté à titre définitif sur une classe, qui devra quitter l'école ?

Les règles en vigueur actuellement continueront de s'appliquer. C'est le collègue nommé à titre définitif qui est prioritaire. Il prend le poste de rompu sur l'école ; le TRS étant affecté sur une circonscription

Situation des PE2 sortants en ineat dans le département : 6 exeat ont été accordés. Autant d'ineat que d'exeat ont été acceptés.

Personnels en fin de contrat AED, CAE ou CAV : quelle solution propose l'administration suite aux déclarations du ministre sur la poursuite de l'accompagnement individualisé des élèves handicapés ? Ces contrats sont à durée déterminée et sont menés à

leur terme. Ils ne seront pas renouvelés sauf dans quelques cas particuliers.

Bilan de la 2ème phase du Mouvement : CONSTERNANT

624 participants / 113 collègues (seulement !!) ont obtenus une affectation auxquels il faut ajouter les 20 TRS et les 14 directions

Force est de constater que le mouvement nouveau est loin de répondre aux attentes formulées par l'administration.

Une telle situation ne doit pas se reproduire. La phase 2 ne peut être considérée comme une phase d'ajustement dès lors que 624 enseignants y participent.

La formulation de vœux globaux (géographiques, TRS...) n'a pas fait preuve de son efficacité. Cela renforce la nécessité de formuler à nouveau des vœux lors de la deuxième phase.

L'administration explique que bien que la deuxième phase soit informatisée, la composition des postes (regroupements de compléments de temps partiels) se fait manuellement. Elle souligne qu'elle n'a pas voté contre le vœu proposé par le SNUipp et qu'elle étudiera un fonctionnement différent pour l'an prochain.

Postes à profil et Appels à candidature :

Poste de référent de scolarité de HG8 : pas de réponse à l'appel à candidature.

Postes de TRS: 90 enseignants ont répondu à l'appel à candidature pour les 20 postes de TRS restés vacants à l'issue de la première phase, attribués au barème. En cas d'égalité : note, situation personnelle et âge. Par principe, l'IA a refusé toutes les demandes de permutation formulées par les collègues sur postes TRS.

Postes de psychologues scolaires :10 postes vacants, 2 candidatures ont été retenues. Le SNUipp a fait part son inquiétude quant à la capacité à pouvoir fonctionner dans les secteurs dépourvus de psychologue scolaire ; il a rappellé la nécessité d'augmenter le nombre de places en formation.

Directions vacantes : de nombreuses candidatures ont été reçues, 8 postes restent non pourvus.

Le SNUipp a rappelé que la situation aurait été différente si l'appel à candidature avait été ouvert plus largement aux collègues n'avant pas participés à la première phase du mouvement.

Intégration PE par liste d'aptitude

65 collègues recensés par l'administration pouvaient prétendre à l'intégration cette année. 48 demandes sont parvenues : 3 demandes ont été rejetées 45 collègues seront donc intégrés dans le corps des PE. Il resterait, selon l'administration, 185 à 190 instituteurs

Grippe H1N1:

le SNUipp écrit au ministre...

Plus d'information et moins de communication. Les personnels et les parents doivent avoir tous les éléments pour appréhender le risque de pandémie en toute transparence. Le ministre ne peut pas se servir de l'effet d'aubaine pour ne pas parler des sujets qui fâchent ...

Gilles MOINDROT, Secrétaire Général du SNUipp À Monsieur Luc CHATEL Ministre de l'Education Nationale

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la mise en place des modalités du plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale dont vous avez annoncé la mise en place à la rentrée 2009.

Pour le SNUipp il est essentiel de limiter la propagation éventuelle du virus A-H1N1 et de diminuer le nombre d'élèves qui risquent la limiter la propagation éventuelle du virus A-H1N1 et de diminuer le nombre d'élèves qui risquent la limiter la propagation éventuelle du virus A-H1N1 et de diminuer le nombre d'élèves qui risquent la soul de limiter la propagation éventuelle du virus A-H1N1 et de diminuer le nombre d'élèves qui risque de sur la virus de la limiter de limiter de la limiter de roui le stroupp il est essentiel de illiller la propagation éventuelle du villus A-Fritai et de diffiller le nombre d'eleves qui risquent d'être contaminés par le virus. L'expérience du mois de juin qui a vu la fermeture de plusieurs écoles s'effectuer dans une certaine

controller nous amerie à vous raire part de prosieurs demandes.

Il est indispensable qu'une information soit fournie aux parents d'élèves dès la rentrée. Il est également indispensable que les est indispensable qu'une information soit fournie aux parents d'élèves dès la rentrée. Il est également indispensable que les est indispensable qu'une information de grafife qu'une des égales bénéficient d'une information de grafife qu'une et ses monifortations sinci que our les conduites à train n est mulspensable qu'une mominaturi son tourne aux parents à eleves des la rendes. Il est eyalement mulspensable que les enseignants des écoles bénéficient d'une information de qualité sur le virus et ses manifestations ainsi que sur les conduites à tenir. confusion nous amène à vous faire part de plusieurs demandes. enseignants des ecoles definition à une mormation de qualite sur le virus et ses manifestations ainsi que sur les curroulles à terms, en effet les enseignants et les directeurs d'écoles seront confrontés à de multiples demandes. Or à ce jour la circulaire dont vous

avez annonce la publication en juin na pas èté ponée à la contraissance des personnels.

L'efficacité des mesures de prévention nécessite que l'expérience professionnelle des enseignants soit prise en compte et qu'une avez anoncé la publication en juin n'a pas été portée à la connaissance des personnels. L'enicacile des mesures de prevention necessite que rexpenence professionnelle des enseignants suit prise en compte et qu'une concertation s'établisse du niveau ministériel comme au niveau local afin que toutes les situations puissent être prises en compte. Le concertation s'établisse du niveau ministériel comme au niveau local afin que toutes les situations puissent être prises en compte. Le concendation à élabilisse du niveau ministèriel comme au niveau autre du niveau ministériel. De nombreux points restent à préciser comme la SNUipp regrette qu'elle n'ait pas été mise en place à ce jour au niveau ministériel. De nombreux points restent à préciser comme la propre enfante seront attainte par l'épidémie. L'évanticité que tion des fratrice la conduite à tenir par les apsaignants dont les propres enfants seront attainte par l'épidémie. L'évanticité que tion des fratrice la conduite à tenir par les apsaignants dont les propres enfants seront attainte par l'épidémie. L'évanticité que tien des fratrices la conduite à tenir par les apsaignants dont les propres enfants seront attaints par l'épidémie. ONVOIPP regiette qu'ette trait pas ete mise en place à ce jour au niveau ministerier. De nombreux points resient à previser confinére du grestion des fratries, la conduite à tenir par les enseignants dont les propres enfants seront atteints par l'épidémie, l'éventualité dune receipation l'organisation des remaccages coloires

u une vaccunation, ronganisation des rannassages scuraires ...

Sans alarmer inutilement, le SNUipp demande que les enseignants et les parents bénéficient d'un information complète et transporter il est disposible pour portioner à toute consortation destinée à souverune moilleure protection des élèvres transporter il est disposible pour portioner à toute consortation destinée à souverune moilleure protection des élèvres. transparente. Il est disponible pour participer à toute concertation destinée à assurer une meilleure protection des élèves. d'une vaccination, l'organisation des ramassages scolaires

AIDE PERSONNALISEE

Aide personnalisée, horaires à la carte... Un pas de plus vers la dérégulation de l'École Publique et la fin d'un paysage scolaire unifié sur l'ensemble du territoire.

L'insuffisance du temps de concertation, l'inadaptation de la réponse aux difficultés scolaires, la désorganisation et les obstacles au fonctionnement des écoles, la fatigue des élèves et des enseignants, ainsi que la mise en place progressive de l'annualisation du temps de travail, sont les premières conséquences constatées à l'issue de la première année de mise en place d'un dispositif que nous avons contesté dès son annonce et continuons à dénoncer.

Car l'AP, c'est en premier lieu moins d'école pour tous les élèves, dont l'immense majorité ne bénéficie plus désormais que de 24 heures de classe.

L'AP, c'est ensuite le danger qui persiste sur les aides spécialisées et l'outil important que constitue le RASED. La mobilisation massive a permis de freiner l'hémorragie de postes annoncée au départ mais ne nous y trompons pas. Les RASED et leur réservoir de postes hors des classes restent dans le collimateur.

L'AP provoque également le mécontentement et renforce les difficultés des équipes enseignantes parce qu'elle comprime le temps scolaire sur 4 journées sans allègement des programmes, elle multiplie les emplois du temps différents au sein d'une même équipe et désorganise l'école. Elle individualise encore davantage la prise en charge pédagogique. Les équipes sont dans l'incapacité de faire fonctionner correctement les conseils des maîtres qui perdent ainsi de leur légitimité ; les décisions sont de plus en plus prises entre deux portes. Les collègues sont contraints à un pointage serré de leurs heures de présence, les plaçant de plus en plus dans un fonctionnement d'entreprise.

Les vagues « bilans » établis par l'administration (sans outil d'évaluation) feraient état d'une satisfaction des enfants et des collègues vis-à-vis du travail en petits groupes et de la possibilité de pédagogie différenciée. Les parents auraient le sentiment qu'on aide leurs enfants. Certes, mais les collègues pensent aussi que l'AP n'est pas la bonne réponse aux difficultés scolaires, dans toute leur diversité et leur complexité. Ils constatent la désorganisation des écoles, la fatigue des élèves et la leur, la désaffection progressive de élèves, les inégalités installées entre élèves, les difficultés à lire des résultats probants.

Il n'est pas étonnant que l'opportunité de travailler avec des petits effectifs soit considérée positivement, mais attention aux illusions d'optique. Le SNUipp demande depuis sa création cette possibilité de travailler en petits groupes, mais dans le cadre du temps scolaire pour tous, avec plus de maîtres que de classes, en ouvrant cette possibilité à tous les élèves. L'AP, elle, n'est en fait qu'un habillage se voulant affriolant de la dérégulation de l'école publique, du moins d'école pour tous les enfants, du désengagement de l'état marqué par les suppressions massives de postes. Une marque de plus d'une conception libérale de l'école et du renoncement à la réussite de tous les élèves.

Jour de vacances : coup de gueule d'un collègue à propos de l'Aide Personnalisée

Les premiers bons rayons de soleil arrivent, ça sent bon les vacances.

Consciencieusement, professionnellement, nous rendons les évaluations aux familles, nous faisons le bilan de l'année avec ceux qui ont "bénéficié" de l'aide personnalisée. Nous expliquons à certains que nous ne savons pas si les réseaux interviendront encore sur l'école l'année prochaine et nous sommes un peu démunis pour leur proposer une aide dans la continuité de ce qui a été fait. Nous expliquons aux communes que l'aide perso continue sur les mêmes bases de toussaint à pâques.

Mais là, notre bouclage de l'année dans la "sérénité et la clarté" semble être remis en cause. Mail de l'IEN (lundi après midi, ouverture le mardi), note de service N°4 et calendrier des mercredis d'aide perso pour l'année prochaine. Après une lecture collective approfondie au soleil de la cours de récré (à l'ombre), nous nous apercevons que nous devons démarrer l'aide avec nos enfants le mercredi 9 septembre. Mince on rentre le 3, on doit évaluer tout le monde en 4 jours de classes et avertir les familles que leur petit doit remettre çà dès le lendemain. Après s'être aperçu que le calendrier des aides perso proposait des animations de circo au mois d'octobre, nous prenons notre téléphone et appelons notre inspection pour demander s'il ne serait pas possible de commencer par les animations et enchaîner par l'aide perso. Mince encore, on nous répond que ce n'est pas possible. Les animations concernent l'aide individualisée et il faut du temps pour les préparer. Donc nous prendrons les enfants en aide perso dès le 9 septembre afin de laisser du temps aux animateurs de préparer les animations qui devraient nous expliquer comment faire l'aide perso que nous aurons déjà commencée avec des enfants que nous aurons ciblés avant la sortie du 3 juillet. Par conséquent, il faut cibler les enfants (on les connait un peu quand même ceux de cette année...) préparer un dispositif d'aide perso pour la rentrée, avertir les familles (ceux qui ne sont pas encore partis en vacances), présenter les objectifs du travail que l'on souhaite mettre en place avec leur enfant et obtenir leur accord.... Mince, c'est encore loin les vacances finalement.

Pour l'année qui commence, certains IEN voudraient faire assurer l'intégralité des 60 heures d'aide personnalisée devant les élèves, refusant tout temps de préparation ou de concertation. Les textes n'ont cependant pas changé, et le SNUipp appelle les enseignants à prévoir dans leurs projets le temps de concertation nécessaire, notamment pour le travail en équipe et le lien avec les familles.

Le SNUipp rappelle que les équipes doivent prendre le temps de réfléchir à la mise en place de l'aide, qu'il n'est pas cohérent de démarrer l'aide personnalisée dès la rentré, que le temps de concertation doit être préservé.

J(

ENQUETE CARTE SCOLAIRE RENTREE 2009-2010

SNUipp-FSU 31

Nom de l'éco Commune : Tél. :	ole :			Nombre de	de classes (hors CLIS,CLIN, adapt.):							
Élémentaire : maternelle : Autres classes : adapt. ouverte : C				ZEP:				solé : □				
Avez-vous fait l'ob	ojet d'une fermetı	ıre l'(les) année	(s) précédente	(s): non	oui (que	elle année ?) :						
Y a-t-il des élèves	s handicapés inté	grés? oui f	□ non □	Combien	?	Avec AVS? oui	i 🗖 non 🗆	J				
Fluctuation d'effec	ctifs en cours d'ar	nnée (enfants d	u voyage) ? .									
			Effectif	s prévus à	la rentrée	scolaire 200	9 :					
TPS Après mars	TPS 1er trim.	PS	MS	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2	Autre 		
	Total	maternelle : Moy/classe:			Total élémentaire : Moy/classe:							
Demande d'ouve En cas de demande d		emande de réo existe-t-il ? Oui		•	de blocage	Ris	sque de fern	neture (6	entourez)			
Renseignem								nce démograp	hique du secte	ur, autres):		
Les parents sont-			ourriers maire,			Avez-vous un c		aire en soutien	ı? 🗖			

En Bref....

BUDGET: Scandaleux!

« En 2008, les IA et les recteurs sont allés au delà des suppressions d'emplois programmées » a reconnu le Secrétaire d'État chargé de la fonction publique devant la commission des finances du Sénat le 17 juin dernier.

En effet, alors qu'une suppression de 23 000 équivalents temps plein (ETP) était programmée en 2008, ce sont en réalité 28 300 ETP qui ont été supprimés!!

Le ministère de l'Éducation s'est particulièrement illustré dans cet exercice : 2 506 emplois supplémentaires et non votés par le parlement ont été supprimés en 2008.

Au niveau du 1er degré, la dotation prévue était de + 750 postes. La lecture du rapport annuel de performances 2008 pour l'enseignement scolaire nous apprend qu'à l'inverse ce sont en réalité 1 232 emplois qui ont été supprimés.

EVS/AVS

Il aura fallu attendre début juillet pour que le gouvernement apporte une écoute très partielle aux revendications concernant les EVS et AVS.

Au niveau national, 30 000 EVS se sont majoritairement retrouvés à la porte de l'Éducation Nationale après 24 ou 36 mois de contrat, au service du bon fonctionnement de l'école, des équipes enseignantes et des élèves.

Parallèlement, 1300 AVS sous statut d'assistant d'éducation devaient se voir remerciés d'ici décembre 2009 après 6 années d'accompagnement individualisé d'élèves en situation de handicap, sans que le dossier de la professionnalisation des AVS ait avancé d'un pouce malgré l'alerte donnée depuis de nombreux mois par les syndicats et les associations de parents d'enfants handicapés. Les mobilisations, dans un cadre unitaire large, ont permis de médiatiser largement le dossier de la précarité dans les écoles et la nécessaire continuité dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. S'il n'a pas été possible de faire céder le gouvernement et de répondre aux revendications globales demandant la création de véritables emplois et la possibilité pour chacune des personnes concernées de bénéficier d'une solution autre que le retour à la case « Pôle Emploi », le parlement a voté en urgence un amendement permettant aux associations de reprendre, sous certaines conditions, les AVS arrivant en fin de contrat ainsi que les EVS ayant acquis des compétences particulières dans le cadre de l'accompagnement des élèves.

Pour la très grande majorité des autres : rien, sinon le lancement d'un audit par l'Inspection Générale des dispositifs de formation et de validation de compétences dont ces personnes ont bénéficié dans le cadre de leurs contrats. Syndicalement, nous continuerons à porter nos revendications pour le respect des droits des personnels et pour défendre le bon fonctionnement de nos écoles au quotidien et sur le long terme.

Nous ne pouvons nous satisfaire de ce recours à la précarité alors que l'école devrait bénéficier de personnels formés, avec un vrai métier, un vrai statut et de véritables perspectives d'avenir.

Infos administratives

1. CONGES DE MALADIE ET MATERNITE

•Demandes de congé de maladie Les personnels doivent signaler leur absence le jour même par téléphone et envoyer à l'école le certificat d'arrêt de travail accompagné de la demande de congé dans les 48 heures. Seuls sont transmis les volets 2 et 3 qui ne comportent pas de mentions médicales à caractère personnel. La directrice ou le directeur doit alors transmettre ces documents à la division des personnels enseignants en passant par la voie hiérarchique (l'IEN).

•Congés maternité : Les déclarations de grossesse doivent être transmises de la même façon que les congés maladie.

Après la naissance de l'enfant, il faut envoyer une copie du livret de famille pour actualiser votre dossier : mise en paiement du supplément familial de traitement (SFT) et prise en compte dans plusieurs barèmes.

2. PRISE EN COMPTE DE SERVICES ACCOMPLIS AVANT L'AGE DE 18 ANS.

Les services accomplis en qualité de **fonctionnaire stagiaire avant l'âge de 18 ans**, ceci à partir de l'âge de 16 ans, sont désormais pris en compte pour la retraite.

Les personnels concernés doivent faire parvenir à la DPE les pièces justifiant la période de formation professionnelle (attestation de l'IUFM).

3. PRISE EN COMPTE DES SERVICES DE TITULAIRE ACCOMPLIS DANS UN AUTRE MINISTERE OU DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIERE.

Les services d'agent titulaire accomplis dans un autre ministère ou dans une des fonctions publiques, antérieurement à l'Éducation nationale, peuvent être pris en compte dans l'ancienneté générale de services. Les personnels concernés doivent faire parvenir au service des retraites (bureau DPE 3) leur demande écrite accompagnée des pièces concernant ces services.

4. DOSSIERS DE VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE EN COURS D'INSTRUCTION.

Afin d'assurer le suivi de l'instruction de ces demandes, il est fortement conseillé aux enseignants nouvellement affectés dans notre département et qui ont déposé auprès de leur département d'origine un dossier de validation des services auxiliaires en cours d'instruction de se signaler par écrit au bureau DPE 3.

Cette précaution concerne également les enseignants qui, à la rentrée scolaire 2006, ont réintégré leurs fonctions après un congé parental, une disponibilité ou bien encore après un détachement.



C'est décidé, je rejoins le SNUipp!

Pourquoi se syndiquer?

- Ben, pourquoi pas...!!!
- Râler tout seul dans son coin, ça peut fatiguer et devenir lassant. A plusieurs, c'est plus encourageant. A plusieurs et organisés, ça peut devenir efficace. **Très nombreux et organisés, c'est très efficace.**

Pourquoi au SNUipp-FSU?

Afin de contribuer :

- À la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités
- •Au développement du Service public d'éducation
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique.

Le SNUipp, grâce au vote de la profession, est le premier syndicat dans les écoles de la Haute-Garonne et de France. C'est le nombre de ses adhérents qui fait aussi sa force face à l'administration et au ministère.

Se syndiquer, c'est être informé et suivre l'actualité professionnelle en recevant les infos départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

Se syndiquer, c'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme : bref, d'être un acteur de l'évolution du métier et du mouvement social, plutôt que de le subir...

Il faut le rappeler: les cotisations de ses adhérents sont le seul moyen de financement des actions, des publications et du fonctionnement du SNUipp 31 et, par là



DONNONS à L'ÉCOLE LES MOYENS DE SES AMBITIONS!

Senduct Manner United this Institution, Performance on Science PAGE WAYMANDERPORT

même, le garant de son indépendance !

Bien sûr, les délégué-es du personnel du SNUipp défendent et soutiennent l'ensemble des collègues syndiqués et nonsyndiqués. Mais ne nous y trompons pas! Leur action, notamment auprès de l'administration, sera d'autant plus efficace qu'un grand nombre de syndiqués leur apportera son soutien.

Pour se syndiquer

- 1. Remplissez le bulletin d'adhésion.
- 2. Choisissez le mode de paiement :
- ♦ Paiement en une fois par chèque à l'ordre du SNUipp 31
- ◆ Paiement fractionné de 2 à 5 chèques à l'ordre du SNUipp 31
- ♦ Prélèvement automatique : 5 prélèvements maximum. Remplir et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB.
- 3. Renvoyez-le tout au SNUipp 31 ou remettez-le à un responsable de votre secteur.

ORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'Établissemen on le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.	N°NATIONAL D'EMETTE				
dre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je		405 745			
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM, PRENOM ET ADRESSE	DU CREANCIER			
	SNUipp 31 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière - Bât 0 31 100 TOULOUSE				
COMPTE A DEBITER	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEME DEBITER	NT TENEUR DU COMPTE A			
CODES Etablisst Guichet N° du Compte R.I.B	BESTEIN				
	Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créa obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de				



SNUipp/FSU 31

2009 - 2010

☐ BULLETIN D'ADHÉSION

☐ BULLETIN DE RÉADHÉSION

à retourner au SNUipp - 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière - Bât. C - 31100 TOULOUSE

Nom d'usage :			Prénon	n :			Nom :				
Nom d'usage : Prénom : Nom : Date de naissance : Téléphone : Mail :											
Adresse personnelle :									•••••		
Etablissement d'exerci	ce (nom, ty	ype, comm	une) :								
Corps (2): Instit Instit Instit Institute Inst	Prof d'école	□ PEGC	☐ Retrait	té □ Assi	istant d'édu	cation □ A'	VS	à (1) T age (2) : □	Fitre Pro - Tr	itre Définitif 2,5% □75%	6
Échelon :	F_{0}	onction (adj	oint, directe	eur, ZIL)	:						
Montant de la cotisation :						fois fois					
Je me syndique au SNU développement du Serv Je demande au SNUipp sion des commissions pfixées par les articles 26 le droit d'accès en m'acc Si j'opte pour le prélè SNUipp m'informant qun délai de quinze jour	vice public o 31 de me paritaires e 6 et 27 de l dressant au vement au que mon p	d'Education communiq t l'autorise a la loi du 6.0 I SNUipp 3 Itomatique	n, au maint uer les Info à faire figur 11.1978. Ce 1. , je suis i i	tien de l'uni formations p rer ces info ette autoris ette mformé(e)	té de la prorofessionrormations cation est re	ofession. nelles et de dans des fic évocable pa	gestion de hiers et de ar moi-mêm	ma carrièi s traitemer ne et par éc	rsonnels, a re auxquell nts automa crit dans le ée scolaire	es il a accè tisés dans l s mêmes co e un courri	es à l'occa- es conditions onditions que er du
Date :				Signature	•						
		Mc	ntant	des c	otisat	tions 2	2009 /	2010			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur adjoint				114€	117 €	119€	122 €	128€	135 €	143 €	157 €
Prof école adjoint			121 €	127 €	134 €	143 €	151 €	162 €	173 €	187 €	201 €
Prof école h. classe	151 €	171 €	184 €	196 €	212 €	226€	239 €				
	2 à 4 cl: + 5 € 5 à 9 c					cl: +9 € 10 cl et plus: +12 €					
Direction	SEGPA : +15 €					EREA: +35 €					
Retraité	Moins de 686 € : 73 € de 1143€ à 1372€ 106 €					914 € .77 € 72€ : 123 €		De 914€ à 1143€ 89 €			
remps partiel proportionnel au temps partiel (cot minimum 73 €				tisation x ta	ux)	Disponibilité Congé parental 73 €					
Congé formation 85% de la cotisation											
IMF auprès IEN : + 12 € IUFM : + 8 €					: +8 €						
ASH spécialisé						Si vous êtes imposable, la cotisation syndicale ouvre droit à une déduction fiscale de 66 %.					
PE1 31 €						Pour une cotisation de 150 € vous					
PE2	hánáficiaraz d'una dáduction da 00 €										
Assist, Educ - AVS 51 €					I	5511511616	a unc	35345110		-	